

Décision sur la constitution, les compétences, la composition numérique et la durée du mandat d'une commission spéciale sur la lutte contre le cancer

2020/2682(RSO) - 17/06/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 651 voix pour, 28 contre et 8 abstentions, de constituer une commission spéciale sur la lutte contre le cancer.

La commission spéciale aura notamment pour mission d'identifier les actions permettant de renforcer l'approche aux différentes étapes cruciales de la maladie que sont la prévention, le diagnostic, le traitement, le cadre de vie des survivants du cancer et les soins palliatifs, et ce en contact étroit avec la mission de recherche sur le cancer du futur programme Horizon Europe, l'accent étant mis sur la compétence de l'UE.

La commission sera compétente, entre autres, pour :

- établir des stratégies et des priorités en phase avec les besoins des patients en se basant sur les données disponibles;
- évaluer les cas où l'UE est, conformément au traité FUE, habilitée à prendre des mesures concrètes destinées à lutter contre le cancer;
- évaluer sur le plan scientifique les meilleurs moyens de prévenir le cancer et définir des actions ciblées telles que l'identification de mesures futures dans les domaines tels que la lutte contre le tabagisme et l'obésité, l'amélioration des choix nutritionnels, la diminution de la consommation d'alcool, la vaccination et le traitement des infections, l'exposition aux produits chimiques, à la pollution atmosphérique et aux agents cancérigènes sur le lieu de travail, et la radioprotection;
- analyser la détection précoce du cancer sous la forme de programmes de dépistage;
- étudier les moyens de soutenir des essais cliniques à but non lucratif destinés à améliorer les traitements dans les domaines qui n'intéressent pas l'industrie pharmaceutique au regard de leur rentabilité limitée;
- évaluer le cadre actuel de la législation pharmaceutique et voir si des modifications s'imposent pour relancer l'innovation;
- évaluer la possibilité d'initiatives, notamment législatives, pour garantir la définition de normes communes visant à améliorer l'interopérabilité des systèmes de soins de santé;
- évaluer la mise en œuvre de la directive relative aux soins de santé transfrontaliers, le fonctionnement des réseaux européens de référence, ainsi qu'une intervention éventuelle de l'UE pour améliorer la transparence du prix des traitements;
- réfléchir à la possibilité d'améliorer les droits des patients ainsi que la qualité de vie des patients et de leurs familles;

- formuler des recommandations sur les stratégies de lutte de l'Union contre le cancer et sur des procédures de mobilisation des fonds spécifiques de l'Union.

La commission spéciale comptera 33 membres. Son mandat aura une durée de 12 mois et pourra être éventuellement prolongé.